

DU CONSTAT À L'ACTION

ENTREtenir LES COURS D'EAU



LE CONSTAT : UNE VÉGÉTATION DE BORD DE COURS D'EAU EN MAUVAIS ÉTAT SANITAIRE VA AVOIR DE NOMBREUSES CONSÉQUENCES



L'absence d'entretien empêche le libre écoulement des eaux

Les arbres tombés dans la rivière et les embâcles, mais aussi la végétation poussant dans le lit et sur les atterrissements, constituent autant d'obstacles à l'écoulement et provoquent des inondations parfois soudaines.

L'absence d'entretien déstabilise les berges et les digues

Le basculement d'un arbre dans le cours d'eau entraîne la formation d'une encoche dans la berge ou la digue, évoluant vers une anse d'érosion.

Le poids important d'une végétation excessive sur une berge risque également d'entraîner le glissement de celle-ci.



L'absence d'entretien dégrade le potentiel écologique du milieu et la qualité des eaux des rivières

Une végétation trop homogène ou vieillissante limite le potentiel écologique et le bon fonctionnement des cours d'eau.

Travaux prévus entre 2018 et 2023 en fonction des secteurs.



Entretien les cours d'eau, ça sert à quoi ?

La **ripisylve**, ou forêt alluviale, est **indispensable au bon état d'un cours d'eau**. Elle lui apporte ombrage, filtre les polluants, éponge les eaux qui ruissellent vers les rivières, offre un habitat à la faune et préserve la richesse des écosystèmes... Il faut absolument la préserver et, pour ce faire, son entretien a été rendu obligatoire par le Code de l'environnement mais doit rester raisonné.

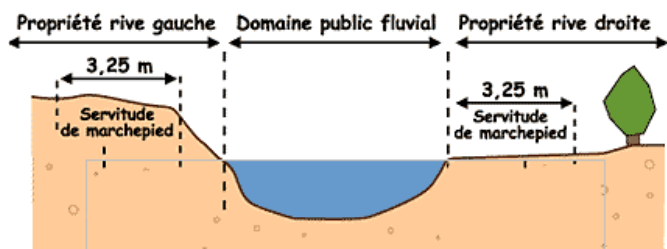
L'entretien du cours d'eau doit éliminer les arbres risquant de créer des désordres hydrauliques. Il doit favoriser le rajeunissement et les espèces adaptées aux berges de notre région. Il doit assurer une diversification des milieux pour favoriser la vie animale terrestre et aquatique.

Un cours d'eau en bon état présente une meilleure résilience en cas d'aléa.

QUI EST RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ?

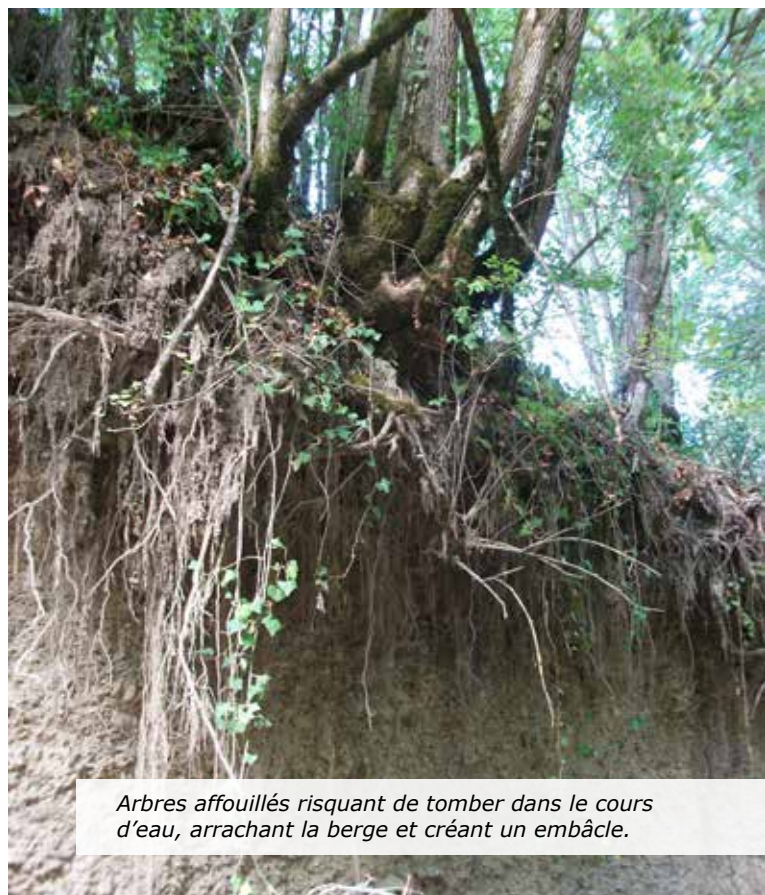
Le propriétaire riverain possède des droits relatifs à sa propriété mais aussi des devoirs en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau : c'est lui qui en est responsable.

Sur les cours d'eau domaniaux (la Drôme puis le Bez), le propriétaire riverain est responsable à partir du niveau des plus hautes eaux avant débordement. Le reste du lit est propriété de l'Etat qui doit assurer le maintien de la capacité naturelle d'écoulement des eaux.



Source : site Préfecture Puy de Dôme

Sur les cours d'eau non-domaniaux (amont de la Drôme et tous les autres cours d'eau), il est responsable jusqu'au milieu du lit de chacune des berges qu'il possède.



Arbres affouillés risquant de tomber dans le cours d'eau, arrachant la berge et créant un embâcle.

! L'article L215-14 du code de l'environnement précise que tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier de son cours d'eau.

Petit lexique de la rivière :

Arbre Affouillé ou sous-cavé : arbre dont les racines sont mises à nu par l'action de la rivière.

Atterrissement : lieu d'accumulation des graviers. Il peut être végétalisé si la végétation a poussé dessus.

Capacité hydraulique du lit : quantité maximale d'eau que le lit peut contenir sans débordement.

Embâcle : accumulation et enchevêtrement de bois morts.

Incision du lit : creusement du lit en profondeur.

Ripisylve : végétation arborée ou arbustes en bord de cours d'eau.



Du constat à l'action
Entretien des cours d'eau
Syndicat Mixte de la Rivière Drôme



COMMENT ENTREtenir UN COURS D'EAU

L'abattage sélectif de la végétation sur les berges et dans le lit et l'élagage des branches basses :

Ces travaux concernent essentiellement :

- les arbres morts, vieillissants ou en mauvais état sanitaire susceptibles de créer un désordre hydraulique
- les arbres affouillés ou sous-cavés
- les arbres poussant dans les ouvrages d'art
- les arbres dans le lit faisant obstacle à l'écoulement
- les essences inadaptées au cours d'eau et à la tenue des berges

- l'éclaircissement dans des peuplements mono-spécifiques

Ils sont, en général, réalisés sans dessouchage afin de ne pas déstabiliser la berge et permettre la reprise de rejets à partir de la souche.

Le traitement sélectif des embâcles :

Seuls les embâcles présentant un risque au niveau hydraulique sont à éliminer. Les autres sont à conserver pour leur valeur et leur biodiversité.

Le débroussaillage :

Le débroussaillage sur des secteurs particuliers est souhaité afin de favoriser le développement de jeunes sujets et d'augmenter la capacité hydraulique du lit.

La revégétalisation :

La revégétalisation de certains secteurs, où la ripisylve est absente, par la plantation ou le bouturage d'essences adaptées va contribuer à la stabilité de la berge et à une amélioration de la biodiversité.

ATTENTION AUX INVASIVES !

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), en particulier, a commencé à s'installer sur certains affluents et l'aval de la Drôme. Lorsqu'elle est présente sur une berge, des précautions sont à prendre pour ne pas favoriser son développement. Le moindre bout de cette plante génère un nouveau pied ! N'essayez pas de la couper mais prévenez le SMRD de sa présence sur votre berge.

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) a un fort pouvoir disséminant. Elle produit des millions de graines microscopiques qui se transportent facilement.

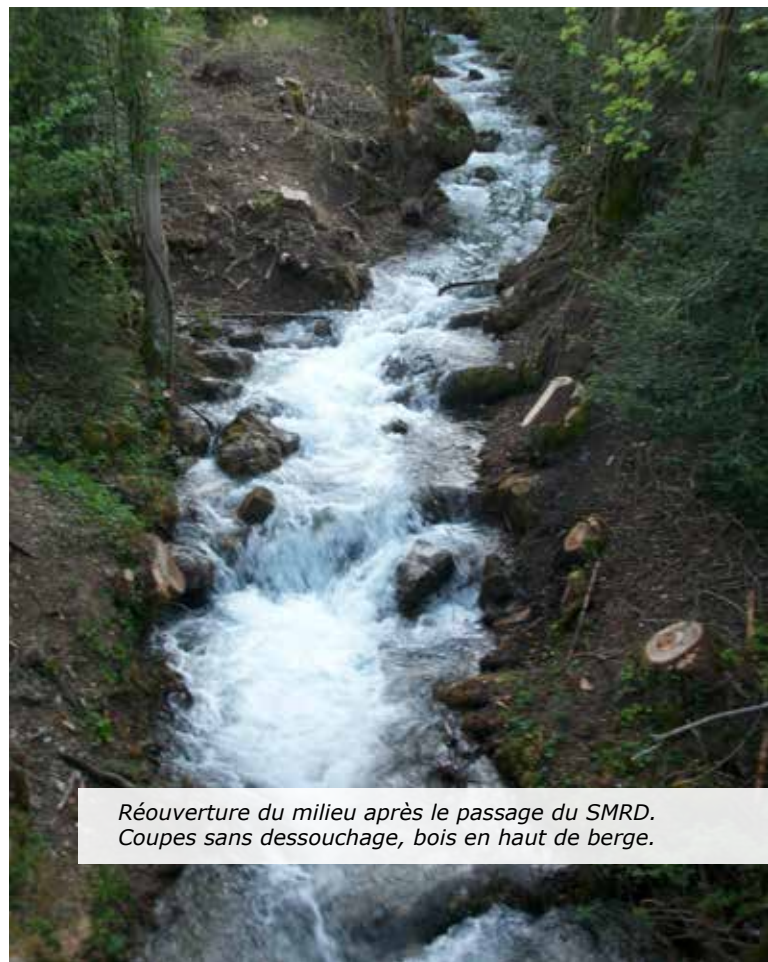
► Le plus de notre intervention :

Le SMRD a réalisé un diagnostic complet de la végétation et dispose d'un **plan de gestion** précis du niveau d'intervention à réaliser sur chaque tronçon de cours d'eau du bassin versant. Ces travaux d'entretien sont ainsi **adaptés** et plus ou moins intenses (intensifs, extensifs, ponctuels, voire sans objet) en fonction des secteurs traités, notamment en fonction des enjeux présents et de la qualité du fonctionnement du cours d'eau.

Les travaux sont effectués par des **équipes soucieuses de l'environnement** possédant un savoir faire spécifique, du matériel adapté et une bonne connaissance des milieux aquatiques et des essences végétales.

Les bois sont, dans la mesure du possible, stockés en berge, à disposition des propriétaires.

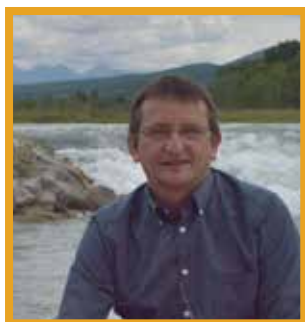
Les plans de saules ou d'aulnes, prélevés sur place le plus souvent, sont parfaitement adaptés à notre rivière.



Réouverture du milieu après le passage du SMRD.
Coupes sans dessouchage, bois en haut de berge.



ÉDITO DE GÉRARD CROZIER, PRÉSIDENT DU SMRD ET DE LA CLE



Chers riverains du bassin versant de la Drôme,

Il est vrai que vous êtes aujourd'hui seuls responsables de l'entretien des berges.

Par ailleurs, je sais que cette tâche est difficile et que, sur de nombreux cours d'eau, l'entretien n'est pas ou très peu assuré par l'ensemble des propriétaires. Fort de ce constat, le SMRD* a décidé d'intervenir en réalisant des travaux d'entretien présentant une notion d'intérêt général.

Depuis 2007, le **Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents est la collectivité compétente** en matière d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme.

Ces travaux seront pris en charge dans le cadre d'un **programme global appelé « plan pluriannuel d'entretien de la végétation »**.

Ce plan d'entretien, défini pour une période de 5 ans et bénéficiant du soutien de financements publics, a pour objectif de restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et d'assurer la protection des biens et des personnes contre les dégâts des crues.

Suite à l'enquête publique menée au printemps 2018 et qui a pu recueillir vos avis, j'ai obtenu la Déclaration d'Intérêt Général me permettant d'intervenir avec des moyens publics sur des terrains privés. Pour autant, je n'interviendrai pas sans votre accord tacite, en respect de la propriété privée : chacun d'entre vous sera informé du calendrier du chantier le concernant et aura la possibilité d'échanger avec mon équipe à l'occasion de réunions de riverains.

En vous remerciant de votre confiance,

Avec mon dévouement,

Gérard CROZIER

* Syndicat mixte de la rivière Drôme

Le SMRD vous conseille dans vos démarches **techniques** et **administratives** pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau.

Plus d'infos
sur le
SITE INTERNET du
SMRD et du **SAGE**
Drôme

www.riviere-drome.fr

NOUS CONTACTER



Le Syndicat mixte de la rivière Drôme, SMRD, vous accueille

1 Place de la République
26 340 Saillans
Tél. : 04 75 21 85 23
Fax. : 04 75 21 38 35
@ : info@smrd.org

www.riviere-drome.fr

Qui demander ?

Chrystel FERMOND : directrice SMRD et animatrice SAGE
Julien NIVOU : hydromorphologie et risques
Fabrice GONNET : patrimoine naturel
Claire EME : projet SPARE
Jérôme DUVAL : observatoire des cours d'eau

Olivier BIELAKOFF : technicien rivières 06 31 39 87 63

Marie FALCONE : accueil et secrétariat
Céline BELBEOC'H : budget et personnel

Président : Gérard CROZIER

**Vice-présidents : Claude GUILLAUME,
Martine CHARMET, Denis BENOIT**

